



Embassy of the Republic of the Philippines
Ambassade de la République des Philippines
Paris

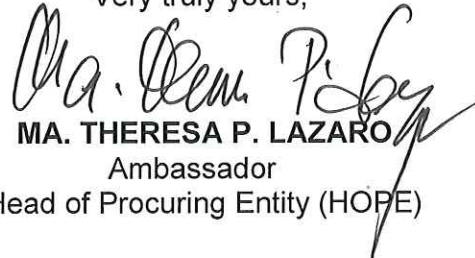
NOTICE OF AWARD

23 September 2020

Sir:

I am pleased to inform you that, upon recommendation of the Bids and Awards Committee (BAC), as contained in its Resolution No. 35-2020, the Philippine Embassy is awarding the procurement for the annual maintenance of the three (3) leased photocopiers for public use leasing of three for official use of the Embassy and the Permanent Delegation to UNESCO FY 2020 at an estimate of 30,000 copies to your firm in an estimated total amount of € 2,160.00 only, including taxes and other lawful charges.

Very truly yours,


MA. THERESA P. LAZARO
Ambassador
Head of Procuring Entity (HOPE)

INFOSUN

79 rue des archives
75003 Paris
France



Embassy of the Republic of the Philippines
Ambassade de la République des Philippines
Paris

NOTICE TO PROCEED

23 September 2020

Sir/Madam:

Please be informed that, pursuant to the Notice of Award of even date, issued by the Philippine Embassy, your firm is hereby given this Notice to Proceed on annual maintenance of the three (3) leased photocopiers for public use leasing of three for official use of the Embassy and the Permanent Delegation to UNESCO FY 2020 at an estimate of 30,000 copies to your firm in an estimated total amount of € 2,160.00 only, inclusive of all taxes and other lawful charges.

This Notice is issued in accordance with the requirements of the Republic Act 9184, otherwise known as the "Government Procurement Reform Act of 2003".

Very truly yours,


MA. THERESA P. LAZARO
Ambassador
Head of Procuring Entity (HOPE)

INFOSUN

79 rue des archives
75003 Paris
France



Distributeur RICOH

Siège social :
5 rue Berryer
75008 PARIS
Tél : 01 58 22 21 30
Fax : 01 58 22 21 10
Web : www.infosun.fr



Contrat d'entretien entre :

INFOSUN
S.A.R.L au capital de 50 000€
Siret : 40469918300061
5, rue Berryer 75008 PARIS

ET

(ci après Le CLIENT)
AMBASSADE DES PHILIPPINES
4, Hameau Boulainvilliers
75016 PARIS

ADRESSE D'UTILISATION DU MATERIEL :
(si différente)

Il a été convenu ce qui suit :

INFOSUN assure au CLIENT un service de maintenance sur les MATERIELS figurant au tableau ci-dessous.
LES CONDITIONS GENERALES REGISSANT CE SERVICE FIGURENT AU VERSO. Toute disposition dérogatoire ou complémentaire, de même que toute modification de l'inventaire des MATERIELS doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Désignation des matériels	N° de série	Durée	consommation minimum par an	Redevance unitaire en € hors taxes	Forfait abonnement hors taxes par période
RICOH MP2501SP	E337M420985	1 AN	0.005 en noir & blanc	
RICOH MP2501SP	E337M421047				
RICOH MPC2004SP	G746RA30436				
.....				0.05 en couleur	

TYPE DE CONTRAT					
FORMULE A		FORMULE B	X	FORMULE C	

PERIODICITE DE FACTURATION					
MENSUELLE		TRIMESTRIELLE	X	ANNUELLE	

MODE DE REGLEMENT			FOURNIR UN IBAN		
AVEC FRAIS SUPPLEMENTAIRES					
VIREMENT		CHEQUE		PRELEVEMENT	

Fait en double exemplaire le 23/09/2020.

à : PARIS Pour le Client (cachet et signature) :

Pour INFOSUN :

Nom : FESQUET

Fonction : Gérant

(Signature)
 nom : MA. THERESA P. LAZARO
 fonction : AMBASSADOR

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET DU CONTRAT- INFOSUN assure l'entretien sur les MATERIELS les jours ouvrés, de 9 à 18 heures, par ses services de maintenance ou toute société qu'elle se substituerait, sous son entière responsabilité. Les interventions ont lieu à la demande du client sur le site indiqué au recto uniquement (INFOSUN se réservant le droit d'augmenter les conditions financières du contrat en cas de déplacement du matériel entraînant notamment un changement de département ou de région) ou en atelier si INFOSUN juge que la gravité de la panne requiert un dépannage hors site. Dans ce cas INFOSUN prend en charge le transport. Les interventions comportent si besoin : nettoyage, réglages, fourniture des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des MATERIELS. Les réparations des dommages causés par tout usage anormal de ce MATERIEL au regard de sa notice d'utilisation qui en fixe les normes et est fournie à la livraison feront l'objet d'un devis, et si le client l'accepte d'une facturation en sus du présent contrat.

2. CONDITIONS D'EXECUTION- Pour permettre à INFOSUN d'effectuer ses prestations de maintenance sur les MATERIELS, le client s'engage à, (a) utiliser les matériels conformément aux spécifications données par le fabricant, de manière raisonnable, appropriée, conforme à leur objet, et avec les consommables, accessoires et produits fournis exclusivement par INFOSUN, (b) transporter, stocker, utiliser les MATERIELS dans un environnement ne pouvant les endommager notamment du fait de l'électricité, de l'humidité, des parasites, de l'aération, de la poussière, des vibrations, etc., (c) laisser au personnel d'INFOSUN, pour les interventions sur site, le libre accès à ses locaux, la possibilité d'effectuer tous les paramètres et tests techniques nécessaires, les espaces de travail et de stockage éventuellement nécessaires à proximité des MATERIELS, et assurer au cours de chaque intervention la présence d'un représentant ayant pouvoir de décision, (d) ne pas réparer, déplacer les MATERIELS soit lui-même, soit en recourant aux services d'un tiers, sans l'accord préalable écrit d'INFOSUN.

3. OPTIONS DE MAINTENANCE- Différentes formules sont proposées au client spécifié dans la case TYPE DE CONTRAT et comportent les caractéristiques suivantes :

TYPE A : Le forfait annuel comprend les prestations indiquées paragraphe 1, mais tous les consommables sont facturables.

TYPE B : Ce contrat comprend les prestations indiquées paragraphe 1 et le toner est fourni sur une base de taux de couverture A4 de 5 à 6%. Un A3 est facturé le double d'un A4.

TYPE C : Ce contrat comprend les prestations indiquées paragraphe 1, mais tous les consommables sont facturables

Dans tous les cas :

-les frais de livraison des consommables restent à la charge du client.

-Le tambour s'il est fournis et compris dans le contrat de maintenance reste la propriété d'INFOSUN et devra donc impérativement être restitué en cas de résiliation du contrat.

4. REDEVANCE- La redevance unitaire est indiquée au recto et comprend les frais de déplacement, de main d'œuvre, de pièces détachées, et les consommables dans le cas d'un contrat de type B. Elle n'inclut pas la maintenance ni la garantie des cartes de connexion (appelés contrôleurs, fiery, iR pass etc...) même embarquées des matériels connectés au système informatique du client. Cette prestation est facturée séparément dans le cadre d'un forfait annuel comprenant également des prestations annexes à ce type de matériel comme la réinstallation des pilotes, le calibrage, la formation utilisateur etc...La grille de facturation de ce forfait est la suivante :

(Copieur & imprimante N&B / copieur & imprimante couleur) :

- de moins de 30 pages/min 75€ HT par an / 100€ H.T par an
- de 30 à 40 pages/min 100 € HT par an / 120€ H.T par an
- de 40 pages/min et plus de 120 € HT par an / 150€ H.T par an.

Pour la consommation des copies et pages imprimées, la redevance sera facturée selon LE TYPE DE CONTRAT :

TYPE A : Facturation du montant forfaitaire indiqué terme à échoir (forfait abonnement).

TYPE B et C : Facturation sur la base du dernier relevé de compteur dans la période en cours, par les services d'INFOSUN. La consommation réelle sera facturée si celle-ci est supérieure au minimum indiqué au recto, dans le cas contraire, le minimum sera facturé.

Un forfait abonnement pourra être facturé en plus de la redevance avec la même périodicité.

Dans la pratique, INFOSUN pourra appliquer une facturation à échoir par rapport au contrat de maintenance ; à savoir facturer la redevance minimum prévue ainsi que le forfait abonnement en début de période, ou bien facturer une estimation du volume copie du client s'il n'a pas de minimum. Dans les deux cas, une régularisation sera effectuée selon la périodicité de facturation ou au moins une fois par an de manière à rester dans le cadre de l'engagement contractuel.

Les prix convenus ont été calculés en fonction des impératifs contractuels d'INFOSUN tenue de maintenir dans son service de maintenance des techniciens hautement qualifiés, de s'engager au besoin avec des sous-traitants non moins qualifiés, et de constituer un important stock de fournitures non récupérables en grande partie faute d'utilisation. En conséquence, le client s'engage quelle que soit la formule choisie, à régler par machine, le minimum de facturation trimestrielle suivant :

(Copieur & imprimante N&B / copieur & imprimante couleur) :

- de moins de 30 pages/min 75€ HT / 150€ H.T.
- de 30 à 40 pages/min 125 € HT / 220€ H.T .
- de 40 pages/min et plus de 190 € HT / 290€ H.T.

5. MODIFICATIONS TARIFAIRES. En cours de contrat, INFOSUN se réserve le droit d'augmenter annuellement la redevance et les différents forfaits, si la situation économique de ses fournisseurs venait modifier l'économie du contrat. Le client ne pourra légitimement résilier le contrat au motif du refus de cette augmentation. Par ailleurs, au delà de 5 ans le matériel sous contrat devra faire l'objet d'une remise en état facturée au client et/ou d'une augmentation de la redevance.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT- LES FACTURES SONT PAYABLES A 30 JOURS ,

En cas de retard, le CLIENT sera redevable de plein droit d'intérêts décomptés au taux de base bancaire majoré de cinq points.

7. DUREE DU CONTRAT- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. La durée initiale ferme et irrévocable est celle figurant au recto. A l'expiration de la période initiale, le contrat sera renouvelé par périodes d'égales durées sans préjudice de l'augmentation prévue à l'article 5 pour les machines de plus de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période en cours.

8. RESPONSABILITE-INFOSUN fournit les services contractuels dans les meilleurs délais compte tenu de ses disponibilités en personnel et en pièces de rechange. Les parties reconnaissent que les prestations fournies par INFOSUN dépendent pour une grande part de (a) la complexité des produits liée aux techniques employées, (b) l'état des produits et leur degré d'utilisation, et (c) l'évolution rapide des produits et des incidences qui en découlent quand à l'obsolescence et aux pièces disponibles chez les fabricants. En conséquence, les parties reconnaissent expressément que (a) l'obligation d'INFOSUN quant aux prestations fournies est une obligation de moyen, et (b) INFOSUN n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, qui pourraient être causés au CLIENT en raison du délai de réparation des MATERIELS. Le CLIENT doit souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble de ces risques.

9. RESILIATION-Au cas où une somme quelconque due par le CLIENT resterait impayée à son échéance ou en cas de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations par le CLIENT, en cas de déplacement du matériel sur ou hors site sans l'aval d'INFOSUN, ou encore en cas d'utilisation manifestement excessive du stock de produits consommables par rapport au nombre de copies déclarées, le présent contrat pourra être résilié par INFOSUN sans formalité judiciaire huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Cette rupture anticipée à l'initiative d'INFOSUN à cause de l'inexécution d'une de ses obligations par le CLIENT, comme en cas de résiliation de manière anticipée à l'initiative du CLIENT, ce dernier sera redevable envers INFOSUN, d'une part d'une indemnité de résiliation égale à la totalité des montants forfaitaires (y compris les forfaits abonnement) le séparant de l'échéance normale du contrat avec un minimum de 6 fois le montant forfaitaire mensuel, et d'autre part d'une indemnité égale à 90% du volume copie le séparant de l'échéance normale du contrat, lequel volume est calculé sur la base du nombre moyen de copies mensuelle réalisées depuis la date d'effet du contrat sans pouvoir être inférieure au minimum de facturation par catégorie de produits stipulée article 4. Il devra également restituer le/les tambours comme stipulé article 3.

10. dispositions particulières :

11. Le bénéfice du présent contrat n'est ni transmissible ni cessible par le CLIENT.

12. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.